

SCPI FRUCTIPIERRE

2

SEMESTRE 2022

BULLETIN SEMESTRIEL N°2 – ANALYSE : 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2022 – VALIDITÉ : 1^{ER} SEMESTRE 2023

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, en mon nom et celui des collaborateurs d'AEW, de vous présenter tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

Dans le cadre de la 26^e augmentation de capital, les capitaux collectés ont augmenté de 4,5 % au cours de l'année 2022, soit un montant de souscriptions de 33 M€. Elle a été clôturée le 14 octobre 2022, pour un montant total de capitaux collectés de 70,5 M€. L'achat de parts ne peut donc plus se faire que sur le marché secondaire, par l'intermédiaire d'une confrontation des ordres d'achats et de vente tous les derniers mercredis de chaque mois (voir rubrique « Marché secondaire des parts » en page 3). Il n'y a pas de différé de jouissance, et l'acheteur perçoit l'intégralité de la distribution du trimestre en cours.

Durant le second semestre, si un actif de bureaux vacant dans un secteur devenu difficile a été cédé pour 2,5 M€, aucun investissement n'a été opéré. FRUCTIPIERRE est toujours néanmoins en situation de surinvestissement à la fin de l'année, à hauteur de 16,2 M€. Au 31 décembre 2022, le patrimoine de votre SCPI est réparti sur 58 sites différents, totalisant 146 000 m², et compte 224 baux. Compte tenu des cessions de l'exercice (pour 14 M€), l'expertise immobilière valorise le patrimoine à 1,05 Md€ (contre 1,06 Md€ à la clôture de l'exercice précédent).

Dans un environnement qui reste marqué par des incertitudes liées à la crise ukrainienne et au contexte économique, l'activité locative est restée très active, avec 15 500 m² qui ont fait l'objet de négociations durant l'année 2022 (dont 8 000 m² au second semestre). Ont ainsi été concrétisés, 13 500 m² de nouveaux baux et 2 000 m² de renouvellements. L'activité locative de l'année 2022 fait ressortir un solde équilibré (+100 m²) entre les libérations et les relocations. Le taux d'occupation financier annuel s'établit pour 2022 à 92,07 %, contre 92,66 % en 2021. Les taux d'encaissement des loyers des 3^e et 4^e trimestres 2022, calculés début janvier 2023, avoisinent 96 % et 95 %.

Sur le marché secondaire des parts, le prix acquéreur moyen s'est très légèrement apprécié de 0,1 % sur l'année, dans des volumes de transactions en recul de 7 % mais toujours étoffés (18,2 M€).

Le revenu brut courant distribué au titre des 3^e et 4^e trimestres a été fixé à 4,50 € par part, identiques aux deux premiers trimestres, la distribution du 3^e trimestre comprenant en plus une distribution de plus-value de 6,20 € par part (voir rubrique « À la une »).

Antoine BARBIER

Directeur de la Division Patrimoine - AEW



Conjoncture immobilière

Dans un contexte international incertain où les investisseurs sont attentistes, le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise en France affiche une stabilité sur 2022 avec un total de 32,4 Mds€ investis. Le second semestre 2022, impacté par le resserrement des conditions de financement et les anticipations de baisses des prix, a été moins dynamique, et semble annoncer un début d'année 2023 orienté à la baisse.

Le bureau concentre la moitié des investissements, suivi par la logistique avec 18 %. Le commerce, en hausse de 76 %, représente 15 % des volumes investis. Globalement, le dynamisme de l'investissement en province se confirme, avec près d'un tiers des volumes investis.

Sur le plan locatif, les surfaces de bureaux commercialisées en Île-de-France pour l'année 2022, 2,1 millions de m², sont en légère hausse par rapport à 2021, avec, impact du télétravail oblige, une concentration sur les pôles tertiaires établis dans Paris intra-muros et La Défense. Toutefois, la dynamique de la demande en Île-de-France, notamment sur les surfaces inférieures à 5 000 m², risque d'être enrayerée par la dégradation des perspectives économiques. Le taux de vacance moyen de la région parisienne est à 7,2 %, avec des disparités entre les marchés très tendus de Paris-Centre Ouest et les taux de vacance à deux chiffres sur La Défense, le Croissant Ouest et la Première Couronne. Les valeurs locatives continuent d'augmenter à Paris mais restent stables dans le reste de l'Île-de-France, avec des mesures d'accompagnement qui flôtent en moyenne 25 % du loyer facial.

En matière de commerces, les loyers prime de pieds d'immeubles, s'étant déjà corrigés pendant la crise sanitaire, sont restés stables sur un an sur les principaux marchés français, à l'exception de Lyon où il se contracte. Les loyers prime des centres commerciaux restent stables en régions, et progressent de 5 % en région parisienne.

Les taux de rendement sont globalement en hausse (Bureaux- QCA de Paris : 3,15 % à 4,50 % ; La Défense : 4,60 % à 6,00 % ; Régions : 3,60 % à 7,50 % / Pieds d'immeubles commerces : 3,25 % à 5,50 % ; Centres commerciaux : 4,5 % à 7,75 % / Logistique : 3,75 % à 5,75 %, excepté pour les retraits parks (en baisse entre 5 % et 7,50 %).

SCPI À PRÉPONDÉRANCE BUREAUX À CAPITAL FIXE

À LA UNE CE SEMESTRE

→ + 5 %

La distribution annuelle nette 2022 a été fixée à 24,20 € par part (y compris 6,20 € de plus-value distribuée en octobre 2022), en augmentation de 5 % par rapport à 2021 et de 18 % par rapport à 2020. Elle est à son plus haut niveau depuis 2013.

Sur la base de cette distribution et du prix acquéreur moyen 2021, le taux de distribution 2022 s'établit ainsi à 4 %.

Compte tenu de l'objectif de distribution, le taux de distribution 2023 est prévu stable à 4 %.

Par ailleurs, en fin d'année, votre SCPI dispose de réserves solides, équivalentes à 5,5 mois de dernière distribution courante.

Société de gestion



L'essentiel au 31/12/2022

13 604 associés
1 903 057 parts

VALEUR DE RÉALISATION 2021
1 046 721 675 € (566,24 €/part)

CAPITALISATION
1 148 761 327 € au dernier prix acquéreur

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : 553,80 €
Parts en attente de vente : 0,58 %

DISTRIBUTION 2022
24,20 €/part

TAUX DE DISTRIBUTION 2022
4,00 %

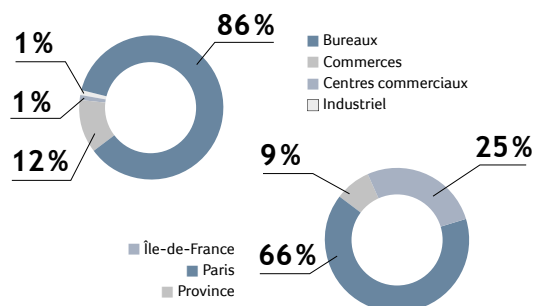
TAUX DE DISTRIBUTION PRÉVISIONNEL 2023
4,00 %

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
91,36 % (trimestriel)

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

Actifs immobiliers détenus en direct : 97 %

Actifs immobiliers détenus indirectement : 3 %



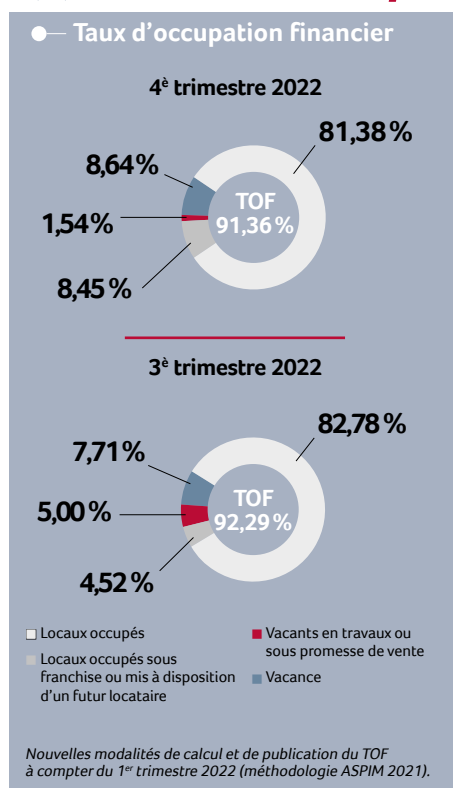
Évolution du capital

	1 ^{er} semestre 2022	2 ^e semestre 2022
Nombre d'associés	13 332	13 604
Nombre de parts	1 889 332	1 903 057
Émission de parts nouvelles au cours du semestre	40 764	13 755
Capital social en euros	406 199 930	409 157 255
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	759 677 185	768 012 715

Conditions de souscription du semestre

La 26^e augmentation de capital, ouverte le 1^{er} octobre 2020, a été clôturée le 14 octobre 2022. 116 392 parts sociales ont été souscrites pour un montant total de capitaux libérés, prime d'émission incluse, de 70 533 552 euros.

Évolution du patrimoine



Arbitrages

- Vélizy-Villacoublay (78) : 13, avenue Morane Saulnier : bureaux acquis en 2005 – 2 691 m² vacants – Prix de cession : 2,5 M€

Investissements

- Néant

Taux d'occupation physique

87,45%

Surface totale du patrimoine : 145 917 m²
Surfaces vacantes : 18 315 m²

Mouvements locatifs

◆ Locations : 7 746 m²

Paris (6 ^e) :	112 m ²
Paris (8 ^e) :	192 m ²
Paris (9 ^e) :	300 m ²
Paris (13 ^e) :	291 m ²
Paris (17 ^e) :	3 020 m ²
Puteaux La Défense (92) :	1 276 m ²
Neuilly-sur-Seine (92) :	1 213 m ²
Suresnes (92) :	44 m ²
Toulouse (31) :	678 m ²
Lyon (69) :	620 m ²

◆ Libérations : 7 041 m²

Paris (2 ^e) :	164 m ²
Paris (8 ^e) :	677 m ²
Paris (9 ^e) :	151 m ²
Puteaux La Défense (92) :	1 276 m ²
Montreuil (93) :	2 869 m ²
Fontenay-sous-Bois (94) :	607 m ²
Lyon (69) :	620 m ²
Toulouse (31) :	102 m ²
Lille (59) :	575 m ²

Par ailleurs, un bail portant sur 194 m² sur un site a été renouvelé.

Les taux d'encaissement des loyers des 3^e et 4^e trimestres 2022, calculés mi-janvier 2023, s'établissent respectivement à 96,09% et 94,85% (93,19% et 95,94% pour les 1^{er} et 2^e trimestre 2022).

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- Du montant total des loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location,

- Par le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants) dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.

Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 31/12/2022 s'établit à 0,38% contre - 6,1% au 31/12/2021. Il mesure l'impact net des créances douteuses sur les loyers.

Revenus distribués

	1 ^{er} trimestre 2022	2 ^e trimestre 2022	3 ^e trimestre 2022	4 ^e trimestre 2022
Acompte mis en paiement le	26/04/2022	28/07/2022	27/10/2022	30/01/2023
Acompte par part	4,50 €	4,50 €	10,70 € ⁽³⁾	4,50 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	4,50 €	4,50 €	10,70 € ⁽³⁾	4,50 €
Acompte après prélèvements sociaux et à la source ⁽¹⁾ sur les revenus financiers	4,50 €	4,50 €	10,70 € ⁽³⁾	4,50 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.

(3) Dont versement de 6,20 € de plus-values aux parts en jouissance détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction d'éléments tels que le nombre de parts

détenues à la date de cession de l'actif, des mouvements de parts sur l'année, ... et peut être différent pour chaque associé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} juillet 2022 et au 1^{er} octobre 2022, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce semestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin avril 2023.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.



Indicateurs de performances

— Taux de rentabilité interne (TRI)

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW

TRI 5 ans (2017-2022)	4,62 %
TRI 10 ans (2012-2022)	5,80 %
TRI 15 ans (2007-2022)	7,07 %

— Variation du prix acquéreur moyen

Prix acquéreur moyen de la part 2021	605,09 €
Prix acquéreur moyen de la part 2022	605,82 €
Variation du prix acquéreur moyen	0,12 %

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et secondaire organisé, pondérés par le nombre de parts acquises au cours des souscriptions successives (marché primaire) ou échangées sur le marché secondaire.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;

- ◆ le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

— Taux de distribution

Taux de distribution 2021	3,81%
Taux de distribution 2022	4,00 %

Le taux de distribution pour une année « n » se détermine par la division entre :
- d'une part la distribution brute versée au titre de l'année « n » (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements libératoires et autres fiscalités payés en France (impôt sur les plus-values) et à l'étranger (impôts sur les plus-values et sur les revenus fonciers) par la SCPI pour le compte de l'associé,
- et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année « n-1 ».



Marché secondaire des parts

Date de confrontation	Transactions réalisées		
	Volume échangé	Prix d'exécution	Prix acheteur
26/10/2022	1 487	554,00 €	603,86 €
30/11/2022	3 019	554,99 €	604,94 €
28/12/2022	1 545	553,80 €	603,64 €

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais. Le nombre de parts échangées lors des confrontations du 3^e trimestre 2022, ainsi que les prix d'exécution et prix acquéreurs sont disponibles sur la dernière Synthèse Trimestrielle d'Information de septembre 2022.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.aewpatrimoine.com.

Au	Parts inscrites à la vente	
	Depuis +12 mois	Depuis -12 mois
31/03/2022	0	981
30/06/2022	0	3 807
30/09/2022	0	3 108
31/12/2022	0	10 953

Par ailleurs, au cours du semestre, 76 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant hors frais de 42 134 €.

— Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Date de confrontation
Mardi 24 janvier 2023 avant 16h00	Mercredi 25 janvier 2023
Mardi 21 février 2023 avant 16h00	Mercredi 22 février 2023
Mardi 28 mars 2023 avant 16h00	Mercredi 29 mars 2023
Mardi 25 avril 2023 avant 16h00	Mercredi 26 avril 2023

— Modalités d'acquisition et de cession des parts sur le marché secondaire

Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs. Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

Acquisition et cession de parts avec intervention de la Société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.aewpatrimoine.com ou directement auprès des services d'AEW.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par AEW au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par AEW.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI FRUCTIPIERRE. Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par AEW au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par AEW 9 jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de AEW ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 9,00 % TTC (5 % de droits d'enregistrement + 4 % de commission).

Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 180,00 € TTC quel que soit le nombre de parts cédées.



Fiscalité

● Déclaration des revenus 2022 et IFI

AEW vous adressera mi-avril 2023 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) cible le seul patrimoine immobilier, détenu par le contribuable, directement ou indirectement (par

le biais d'une SCPI notamment), à l'exception des biens présentant un caractère professionnel.

Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale sera communiquée début avril sur le site internet d'AEW.



Vie sociale

● Relation commerciale

Notre Service Relation commerciale est à votre disposition du lundi au vendredi entre 9H00 et 12H30, joignable par téléphone (01 78 40 33 03) ou par courriel (relation.commerciale@eu.aew.com). Vous pouvez accéder à la partie sécurisée de notre site internet regroupant vos informations personnelles, sous condition expresse d'en faire la demande auprès de notre Service Relation commerciale, et de lui communiquer une adresse courriel et un numéro de téléphone portable pour satisfaire aux conditions de sécurité. Vous pouvez également demander à recevoir les documents d'information réglementaires uniquement sous format électronique, en en faisant la demande auprès du Service Relation commerciale et en lui communiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone portable.

● Conseil de surveillance – appel à candidature

Lors de la prochaine assemblée générale prévue en juin 2023, 2 postes de membres du Conseil de surveillance de votre SCPI sont à pourvoir. Les attributions, mission et organisation de ce Conseil qui vous représente sont explicitées au Titre 6 des statuts de votre SCPI. Si vous souhaitez vous présenter à cette élection, votre candidature doit parvenir à AEW avant le 31 mars 2023. La procédure à suivre est détaillée sur le site internet www.aewpatrimoine.com (Actualités/ Candidatures des membres des Conseils de Surveillance 2023). Il conviendra de renvoyer le formulaire de candidature et les pièces complémentaires exclusivement sur l'adresse mail dédiée.



AEW et la Directive européenne « MIF II » (Marchés d'instruments financiers)

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW est consultable sur son site internet (www.aewpatrimoine.com).



AEW et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, AEW est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.



Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI FRUCTIPIERRE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW des restrictions ou des obligations

spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI FRUCTIPIERRE publiées par AEW ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



Réglementation RGPD – Protection des données personnelles

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui

veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : AEW – DPO – 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewpatrimoine.com.

FRUCTIPIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de

409 157 255 euros

SCPI à capital fixe

340 846 955 RCS PARIS

Siège social :

43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1

et L.621-8 du Code monétaire et financier

a obtenu de l'Autorité des marchés financiers,

le visa n°21-20 en date du 28/12/2021.

Société de gestion : AEW

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers

en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Relation commerciale : 01 78 40 33 03 – relation.commerciale@eu.aew.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place

par AEW est consultable sur son site internet : www.aewpatrimoine.com

Signatory of



Principles for
Responsible
Investment

